



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce septième jour de janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Josée-Ann Dumais, Mélanie Lévesque, Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Ghislain Dionne, Lucien Dionne, Denis Lévesque

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h41.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. MODIFIÉ en vertu de la résolution 015-2025 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre et de la séance extraordinaire no.2 du 17 décembre 2024

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

5.2 Adoption du budget révisé 2024 de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est

5.3 Approbation – tarification 2025

5.4 Affectation d'un montant de 6 500\$ - voirie

5.5 Approbation du Règlement numéro 5-2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$

6. Législation

6.1 Avis de motion visant l'adoption ultérieure du Règlement 338-2025 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2025

7. Urbanisme

7.1 Demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Transport Pierre Dionne

8. Nouvelles affaires

8.1 Tour de table des membres du conseil

8.2 Couverture cellulaire

8. Dépôt de document

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

001-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que présenté.

3. MODIFIÉ en vertu de la résolution 015-2025 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre et de la séance extraordinaire no.2 du 17 décembre 2024

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre et de la séance extraordinaire no.2 du 17 décembre 2024, dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture;

002-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre et le procès-verbal de la séance extraordinaire no.2 du 17 décembre 2024.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

003-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de décembre 2025, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| Total des salaires : | 31 238.69\$ |
| Total des incompressibles : | 44 925.70\$ |
| Total des comptes à payer : | 86 825.93\$ |
| Grand total : | <u>162 990.32\$</u> |

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Adoption du budget révisé 2024 de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est

CONSIDÉRANT la documentation reçue de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est;

004-2025 IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le BUDGET RÉVISÉ 2024 003973 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION de l'Office d'Habitation du Kamouraska-Est.

5.3 Approbation – tarification 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal fixe les tarifs pour différents services;

ATTENDU QUE le Camp de jour et le service de garde, la mise à l'eau incluant le lavage des embarcations nautiques au lac de l'Est, le coût d'entrée à la plage du lac de l'Est sont au nombre des services visés par une tarification;

005-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Mont-Carmel décrète la tarification suivante au lac de l'Est pour la mise à l'eau incluant le lavage des embarcations nautiques et autres types pour l'année 2025 :

| MISE À L'EAU (incluant le lavage du bateau) | |
|--|-------|
| BATEAUX | |
| Mise à l'eau journalière | 25\$ |
| Mise à l'eau saisonnière | 125\$ |
| MOTOMARINES | |
| Mise à l'eau journalière | 75\$ |
| Mise à l'eau saisonnière | 225\$ |

| AUTRES | |
|--|------|
| Lavage des embarcations non motorisés (paddle board, canot, pédalo, etc.) | 10\$ |
| Lavage d'une voiture, vtt, ou tout autre type de véhicule | 25\$ |

QUE le lavage de bateau sera payant pour tous incluant les membres de l'Association des résidents du lac de l'Est;

QUE le coût d'entrée à la plage du lac de l'Est pour 2025 est établi à cinq dollars (5\$) par véhicule;

QUE le coût hebdomadaire du Camp de jour 2025 est établi à quarante-six dollars (46\$);

QUE le coût hebdomadaire du service de garde au Camp de jour est établi à trente et un dollars (31\$).

5.4 Affectation voirie 2025

ATTENDU QUE la dépense prévue au poste budgétaire 02_32000_525 n'a pas eu lieu en 2024;

ATTENDU QUE la dépense prévue au poste budgétaire 02_32000_525 de 2024 aura lieu en 2025;

006-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le montant de 6 500\$ non-utilisé en 2024 soit affecté au numéro de grand livre 59_13500_000 - voirie.

5.5 Approbation du règlement numéro 5-2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Carmel a délégué sa compétence concernant la gestion des matières résiduelles sur son territoire à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (ci-après-appelée : la Régie);

CONSIDÉRANT que, dans la poursuite de ses objectifs et de sa mission, la Régie a décidé de procéder à l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral;

CONSIDÉRANT que pour défrayer le coût de cette acquisition, la Régie a adopté le règlement numéro 5-2024 décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$ pour

l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral;

CONSIDÉRANT que les municipalités sur le territoire desquelles la régie a compétence doivent approuver ledit règlement;

007-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Mont-Carmel approuve le règlement numéro 5-2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral.

6. Législation

6.1 Avis de motion visant l'adoption ultérieure du Règlement 338-2025 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2025

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Ghislain Dionne qu'à une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera le Règlement 338-2025 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2025.

Étant donné que les prévisions budgétaires ne sont pas encore adoptées en date du jour, aucun projet de règlement ne sera déposé séance tenante.

7. Urbanisme

7.1 Demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Transport Pierre Dionne

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Carmel a reçu une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation vise à l'utilisation d'une partie des lots 5 426 675, 5 426 676 et 5 426 677 pour l'exploitation d'une gravière/sablière d'une superficie d'environ 3,8 hectares incluant le chemin d'accès pour accéder au site depuis le 6ème Rang ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande d'autorisation est actuellement boisé et n'est pas utilisée à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une gravière/sablière n'aura pas pour effet de nuire aux activités agricoles des restes des lots 5 246 675 et 5 246 676 puisqu'ils ne sont pas utilisés à des fins agricoles et qu'une gravière/sablière est déjà en exploitation à proximité, sur les lots 5 246 677, 5 246 756 et 5 426 755 ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autre site approprié pour une gravière/sablière dans le secteur et, le site avec le meilleur potentiel granulaire de qualité est aussi situé en zone agricole provinciale à plusieurs kilomètres de là ;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre une décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit se baser sur l'article 58.2 et l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

1° le potentiel agricole des lots 5 246 675 et 5 246 676 concerné par la demande est constitué de sol de classe 4 (potentiel agricole limité);

2° les possibilités d'utilisation de la partie des lots visés par la demande à des fins agricoles sont limités;

3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement, puisqu'elle vise à l'agrandissement d'un usage de gravière/sablière déjà en activité depuis plusieurs années sur un site non exploitée à des fins agricoles;

4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;

5° critère non applicable;

6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

8° l'autorisation permet de maintenir des propriétés foncières de taille suffisante pour la réalisation d'activités agricoles;

9° l'autorisation permettrait la consolidation d'une entreprise de la région qui exploite déjà une gravière/sablière dans le secteur;

10° critère non applicable;

11° critère non applicable;

EN CONSÉQUENCE,

008-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel appuie la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour une utilisation autre qu'agricole à des fins d'exploitation d'une gravière/sablière d'une superficie de 3,8 hectares sur les lots 5 246 675 et 5 246 676 et de l'aménagement d'un chemin d'accès sur le lot 5 246 677.

8. Nouvelles affaires

8.1 Tour de table des membres du conseil

8.2 Couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

009-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

8. Dépôt de document

Aucun

9. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

10. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

010-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h19.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales du maire